

CONCOURS PROFESSIONNEL D'ACCES AU CYCLE DE FORMATION  
D'ASSISTANT CONSERVATEUR TOUTES OPTIONS, PROFESSEUR CAP/CPLAS ET  
PROFESSEUR CAPEAS TOUTES OPTIONS, AU TITRE DE L'ANNEE 2004

SESSION DU MERCREDI 12 JUIN 2004

EPREUVE DE : ECM ET FONCTION PUBLIQUE

Sujet 4

DUREE : 2 H00

COEFFICIENT : 02

- 1) Les congés auxquels peut prétendre le fonctionnaire sont classés d'après leur nature en deux grandes catégories.
  - a) Lesquels ?
  - b) Donnez deux exemples pour chaque cas
  - c) Précisez la durée des congés pour raison de santé.
- 2) Quelle différence faites-vous entre l'obligation de discrétion professionnelle et l'obligation de secret professionnelle ?
- 3) Chaque année l'Assemblée Nationale se réunit de plein droit en deux sessions ordinaires
  - a) Donnez la durée de chaque session ordinaire
  - b) Précisez les périodes de ces sessions ordinaires
- 4) L'actualité nationale est dominée ces derniers temps par le mot « crime ». Quelle est la structure en Côte d'Ivoire pour juger les crimes ? Précisez sa composition.
- 5) Qu'appelle-t-on Conseil de Discipline ? Donnez sa composition ainsi que ses attributions.

## Corrigé sujet 4

- 1) Les deux catégories de congés sont :
  - a)
    - Les congés administratifs
    - Les congés pour raison de santé
  - b) Deux exemples pour chaque cas :
    - Congés annuels, les autorisations spéciales et les permissions spéciales
    - Congés de maladie de longue durée de trente six (36) mois y compris les six (06) premiers mois du congé de maladie
- 2) Le conseil de discipline est un comité consultatif de la Fonction Publique qui donne son avis après l'examen des dossiers qui lui sont soumis  
Il est composé de neuf (09) membres dont un (01) Président et un (01) Vice-président nommés en conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Fonction Publique et ils ont rang de Directeurs de l'Administration centrale : Ses attributs sont :
  - Les sanctions disciplinaires du second degré
  - Les demandes de retrait de sanctions disciplinaires
- 3) Les deux sessions ordinaires :
  - La première session dure trois (03) mois maximum. Elle est consacrée à l'étude de toutes les questions sauf les questions budgétaires
  - La deuxième dure environ trois (03) mois. Elle est consacrée à l'examen et à l'adoption du budget.
  - b) Les périodes de ces sessions ordinaires sont :
    - La première session débute le dernier mercredi du mois d'avril.
    - La deuxième session débute le 1<sup>er</sup> mercredi d'octobre prend fin le troisième vendredi de décembre.
- 4) La structure compétente en Côte d'Ivoire pour juger les crimes est la Cour d'Assises.  
La composition est la suivante :
  - Un Président et deux (02) Conseillers qui sont magistrats de l'ordre judiciaire
  - Un jury composé de jurés dont six (06) titulaires et trois (03) suppléants.
- 5) L'obligation du secret professionnel fait partie de la discrétion professionnelle. Le fonctionnaire est tenu du secret professionnel par conséquent, il doit faire preuve de discrétion pour les faits, information ou document dont il a la connaissance dans l'exercice de ses fonctions.